

Réunion du Conseil municipal du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2023

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : DAVID Céline, FRANCOUAL Valérie.

Madame COSTES Martine a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI
- Actualisation des tarifs de la cantine scolaire
- Subventions aux associations
- Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes Quercy Bouriane
- Point sur les dossiers en cours
- Questions diverses



Délibérations 2023-013 à 2023-019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Commande de 2 tapisseries pour le château auprès de la société Tapisseries de Flandres pour un montant de 1688 € TTC
- Acceptation d'un don d'un montant de 1400 € par l'association Chefs d'œuvre en Peyrilles suite à l'achat de tapisseries pour le château

- **Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI**

Délibération 2023-013 : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a la possibilité d'adhérer à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposée par le Syndicat Mixte AGEDI.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- autorise Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

- **Expérimentation du compte financier unique (exercice 2023)**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 22 juin 2023 à défaut de disposer de la proposition de convention établie par la DDFiP.

Délibération 2023-014 : Expérimentation du compte financier unique (exercice 2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vagues3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 28 juillet 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendies et de secours volontaires, pour une durée maximale des trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Peyrilles. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tous documents utiles

- **Actualisation des tarifs de la cantine scolaire**

Délibération 2023-015 : Tarifs cantine scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tarif de facturation des repas de la cantine scolaire n'a pas évolué depuis la rentrée scolaire 2016-2017.

Les repas sont actuellement fournis par l'EHPAD « Le Souleihou » de Saint-Germain-du-Bel-Air, en liaison chaude, au tarif de 4,00 € TTC. Ils sont facturés 3,00 € aux familles (repas enfant) et 3,50 € aux adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

- repas enfant : 3,50 €
- repas adulte : 4,00 €

- **Subventions aux associations**

Délibération 2023-016 : Subvention au comité des fêtes de Peyrilles (part éco conditionnée)

Monsieur Jean-Marc GUITOU, président du comité des fêtes de Peyrilles, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2023-009 du 22 juin 2023, le comité des fêtes de Peyrilles s'est vu attribuer une subvention de 1000 € représentant les 2/3 de la subvention attribuée pour l'année 2022. Il était précisé qu'un complément de subvention serait attribué au terme de la saison des manifestations sur appréciation par le conseil municipal de la gestion éco exemplaire des événements organisés.

L'organisation des manifestations durant la saison estivale est jugée satisfaisante en termes d'éco exemplarité par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer au comité des fêtes de Peyrilles une subvention complémentaire pour l'année 2023 à hauteur de 500 €.

Délibération 2023-017 : Subvention au comité des fêtes du Dégagnazès (part éco conditionnée)

Monsieur David DELPECH, vice-président du comité des fêtes du Dégagnazès, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2023-009 du 22 juin 2023, le comité des fêtes du Dégagnazès s'est vu attribuer une subvention de 1000 € représentant les 2/3 de la subvention attribuée pour l'année 2022. Il était précisé qu'un complément de subvention serait attribué au terme de la saison des manifestations sur appréciation par le conseil municipal de la gestion éco exemplaire des événements organisés.

L'organisation des manifestations durant la saison estivale est jugée satisfaisante en termes d'éco exemplarité par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer au comité des fêtes du Dégagnazès une subvention complémentaire pour l'année 2023 à hauteur de 500 €.

- **Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Délibération 2023-018 : Inscription de portions de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désireux de pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

1 – Chemin rural contournant le hameau de Verdy

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

- **Sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes Quercy Bouriane**

Délibération 2023-019 : Restauration d'une partie du plafond de l'église de Peyrilles / sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes Quercy Bouriane

La dépose d'une partie du plafond de l'église de Peyrilles, constitué d'une fausse-voûte sur *lattis* de plâtre qui menaçait de s'effondrer, a révélé un ancien plafond en bois peint en très mauvais état.

Un devis pour restitution d'un plafond en peuplier, peint, qui sera simplement agrémenté d'un motif dissimulant les raccords des planches a été établi par un artisan pour un montant hors fournitures de 5840 € non soumis à TVA.

Les fournitures (bois, peinture, quincaillerie), seront prises en charge par la commune et sont estimées à 4000 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que depuis 2021, la communauté de communes Quercy Bouriane a mis en place un fonds de concours qui intervient, notamment, en soutien aux projets de restauration du petit patrimoine.

La commune de bénéficiant d'aucune subvention pour ce projet, il est proposé de solliciter l'attribution de ce fonds de concours selon les dispositions prévues dans son règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CCQB sur la base d'un montant d'opération estimé à 9840 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Point sur les dossiers en cours**

- Adressage communal : la tournée de relève des index métriques à l'aide d'un véhicule équipé d'un topomètre est fixée au vendredi 6 octobre.
- Aménagement du bourg : une réunion avec le maître d'œuvre de l'opération, Atelier A, est fixée mercredi 4 octobre. Il s'agira notamment la date d'une réunion publique pour présentation des orientations et premières propositions d'aménagements.
- Ecole de jeunes filles : le projet d'aménagement a été présenté par le maître d'œuvre, Jean-Michel Jarrige, le 5 juillet. L'avant-projet sommaire est désormais en cours d'élaboration afin de disposer d'une estimation du coût des travaux avant la fin de l'année pour déposer les demandes de subventions.
- Eglise du Dégagnazès : le comité scientifique et technique de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) émet un avis favorable au relèvement des murs latéraux pour installer une charpente alignée sur celle du chœur.
Il conviendra toutefois de réaliser des études complémentaires afin d'évaluer la capacité des murs à supporter une charge supplémentaire.
Par ailleurs un certain nombre de recommandations ont été faites concernant le clocher, le beffroi et la cloche.
Lors du prochain conseil municipal, une demande de subvention pour poursuite des études sera effectuée.

- **Questions diverses**

Madame Brigitte Mercadié a effectué une demande en mairie afin de rendre constructible une partie d'un terrain agricole au lieu-dit Villeneuve. Elle pourra porter cette demande dans le cadre de l'élaboration du PLUI au moment de l'enquête publique.

Monsieur Anthony Da Costa, agent d'assurance AXA, a fait la proposition à la mairie de promouvoir un contrat de santé communale. Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h